

CESSION DE CHEMINS RURAUX

DOSSIER DE PRESENTATION ENQUETE PUBLIQUE



Bellevigne-en-Layon

Mairie de Bellevigne-en-Layon

4 Place de la Mairie
Thouarcé
49380 Bellevigne-en-Layon

mairie@bellevigneenlayon.fr
02 41 54 15 15
www.bellevigneenlayon.fr





NOTICE EXPLICATIVE

Dossier de présentation de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux

Le présent dossier a pour objectif d'informer le public sur le projet d'aliénation de plusieurs chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune de Bellevigne-en-Layon. Cette opération s'inscrit dans une démarche visant à gérer le patrimoine communal en aliénant des chemins qui, après examen, ne sont plus affectés à l'usage du public ou sont devenus une charge disproportionnée pour la collectivité en termes d'entretien.

La procédure d'aliénation a été initiée par plusieurs délibérations successives du Conseil Municipal :

- **Par délibération n° D2025-022-07 en date du 24 février 2025**, le Conseil Municipal a acté l'engagement d'une procédure de cession concernant initialement 13 portions de chemins ruraux.
- **Par délibération n° D2025-081-17 en date du 28 avril 2025**, le Conseil Municipal a décidé de modifier la liste des chemins initialement proposés à la cession, en supprimant deux d'entre eux.
- **Par délibération n° D2025-117-17 en date du 30 juin 2025**, le Conseil Municipal a complété la liste en y ajoutant le chemin rural dit "de la Veillère".

Conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique est organisée afin de recueillir les observations du public sur ce projet avant toute décision finale.

Les chemins ruraux faisant l'objet de cette procédure d'aliénation sont les suivants :

- **Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON**
 1. Chemin du Lieudit "La Bougrie"
 2. Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125
 3. Chemin du Lieudit "La Grouas" (traversant les parcelles B538 et B540)
 4. Portion du chemin du Lieudit "Le Coudray"
 5. Chemin du Lieudit "Vaux" (longeant les parcelles B44 et B199)
 6. Chemin du Lieudit "La Pierre"
- **Commune déléguée de FAYE D'ANJOU** 7. Chemin du Lieudit "L'Étang"
- **Commune déléguée de THOUARCÉ** 8. Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau" 9. Portion du chemin du Lieudit "Orillé" 10. Portion du chemin du Lieudit "Tourneville" 11. Chemin dit "de la Veillère"
- **Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES** 12. Chemin du Lieudit "Pont Bourseau" – Portion du chemin rural n° 7 dit de Noisé

Chacun de ces chemins est présenté individuellement dans les pages suivantes, incluant une description détaillée et une illustration cartographique de la portion concernée par le projet.



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA PROCÉDURE RELATIVES À L'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX

Le présent projet d'aliénation de chemins ruraux s'inscrit dans le cadre juridique strict défini principalement par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), complété par les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pour ce qui concerne l'enquête publique.

I. CADRE LEGAL DES CHEMINS RURAUX

1. **Définition et Statut** (Articles L. 161-1 à L. 161-3 du CRPM) Conformément à l'article L. 161-1 du CRPM, "les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales". Ils relèvent du domaine privé de la commune. L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin comme voie de passage ou par des actes répétés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (article L. 161-2 du CRPM). Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune (article L. 161-3 du CRPM).
2. **Gestion et Entretien** (Article L. 161-4 du CRPM) L'entretien des chemins ruraux incombe à la commune. Cependant, la loi prévoit qu'une commune n'est pas tenue d'entretenir la totalité de ses chemins ruraux. Les dépenses d'entretien sont facultatives pour la commune.

II. CONDITIONS ET PRINCIPES DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

L'aliénation (vente) d'un chemin rural ou d'une portion de chemin rural est une procédure dérogatoire aux principes de gestion du domaine public et est strictement encadrée. Elle est prévue par les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du CRPM.

1. **Condition Préalable** : Cessation de l'Affectation à l'Usage du Public (Article L. 161-10 al. 1 du CRPM) Un chemin rural ne peut être aliéné que "lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public". La commune doit constater et justifier cette désaffectation par des éléments concrets. Pour le cas présent, la commune de Bellevigne-en-Layon a identifié les chemins listés dans la présente notice comme n'étant plus utilisés par le public, parfois en raison de leur état (envahissement par la végétation, dégradation), de l'absence de desserte qu'ils procurent, ou de leur exploitation agricole, et ne faisant plus l'objet d'un entretien communal régulier, ce qui constitue une charge pour la collectivité.
2. **Décision par le Conseil Municipal** (Article L. 161-10 al. 1 du CRPM) La décision d'aliénation est prise par délibération du Conseil Municipal. Dans le cas de la Commune de Bellevigne-en-Layon, cette procédure a été engagée par délibération n° D2025-022-07 du 24 février 2025 et les listes ont été modifiées par les délibérations n° D2025-081-17 du 28 avril 2025 et n° D2025-117-17 du 30 juin 2025.

III. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalablement à toute décision d'aliénation, une enquête publique est obligatoire (article L. 161-10 du CRPM et R. 161-25 et suivants du CRPM).

1. **Objectifs de l'Enquête Publique** :
 - Assurer l'information du public sur le projet d'aliénation.



- Permettre au public, et notamment aux riverains directement concernés, de prendre connaissance du dossier et de formuler leurs observations, propositions ou contre-propositions.
 - Recueillir l'avis d'une personnalité indépendante, le commissaire enquêteur, sur la pertinence du projet.
2. **Désignation du Commissaire Enquêteur** (Article R. 161-25 du CRPM) : Le commissaire enquêteur est désigné par le maire. Il est le garant de la régularité de l'enquête et de la bonne information du public.
3. **Déroulement de l'Enquête** (Articles R. 161-26 et R. 161-27 du CRPM) :
- **Durée** : L'enquête se déroule sur une durée minimale de quinze (15) jours consécutifs.
 - **Publicité** : L'ouverture de l'enquête fait l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux et d'un affichage en mairie, dans les mairies déléguées et aux extrémités des chemins concernés, ainsi que sur le site internet de la commune.
 - **Dossier d'enquête** : Un dossier, comprenant tous les documents nécessaires à la compréhension du projet (délibérations, plans, notice explicative, etc.), est mis à la disposition du public.
 - **Recueil des observations** : Le public peut exprimer ses observations sur un registre d'enquête papier, par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, ou par courrier électronique.
 - **Permanences** : Le commissaire enquêteur tient des permanences au siège de l'enquête pour recueillir les observations orales et écrites du public.
4. **Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur** (Article R. 161-27 du CRPM) : Dans le mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport exposant le déroulement de l'enquête et les observations recueillies. Il rédige ensuite des conclusions motivées, précisant si elles sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves au projet. Ces documents sont transmis à l'autorité organisatrice de l'enquête (la Commune) et sont tenus à la disposition du public pendant un an.

IV. DECISION D'ALIENATION POST-ENQUETE

1. **Délibération du Conseil Municipal** (Article L. 161-10 al. 1 du CRPM) : Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibère de nouveau pour statuer sur le projet d'aliénation. Si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation devra être spécifiquement motivée pour justifier les raisons de passer outre cet avis.
2. **Mise en Demeure des Propriétaires Riverains** (Article L. 161-10 al. 2 et 3 du CRPM) : Lorsque l'aliénation est finalement décidée par le Conseil Municipal, les propriétaires riverains des terrains attenants aux chemins à aliéner sont formellement mis en demeure d'acquiescer ces terrains. Ce n'est qu'en l'absence de réponse des riverains dans un délai d'un mois, ou si leurs offres sont jugées insuffisantes, que la commune peut procéder à l'aliénation des terrains selon les règles applicables à la vente des propriétés communales (mise en concurrence, etc.).





CHAMP-SUR-LAYON

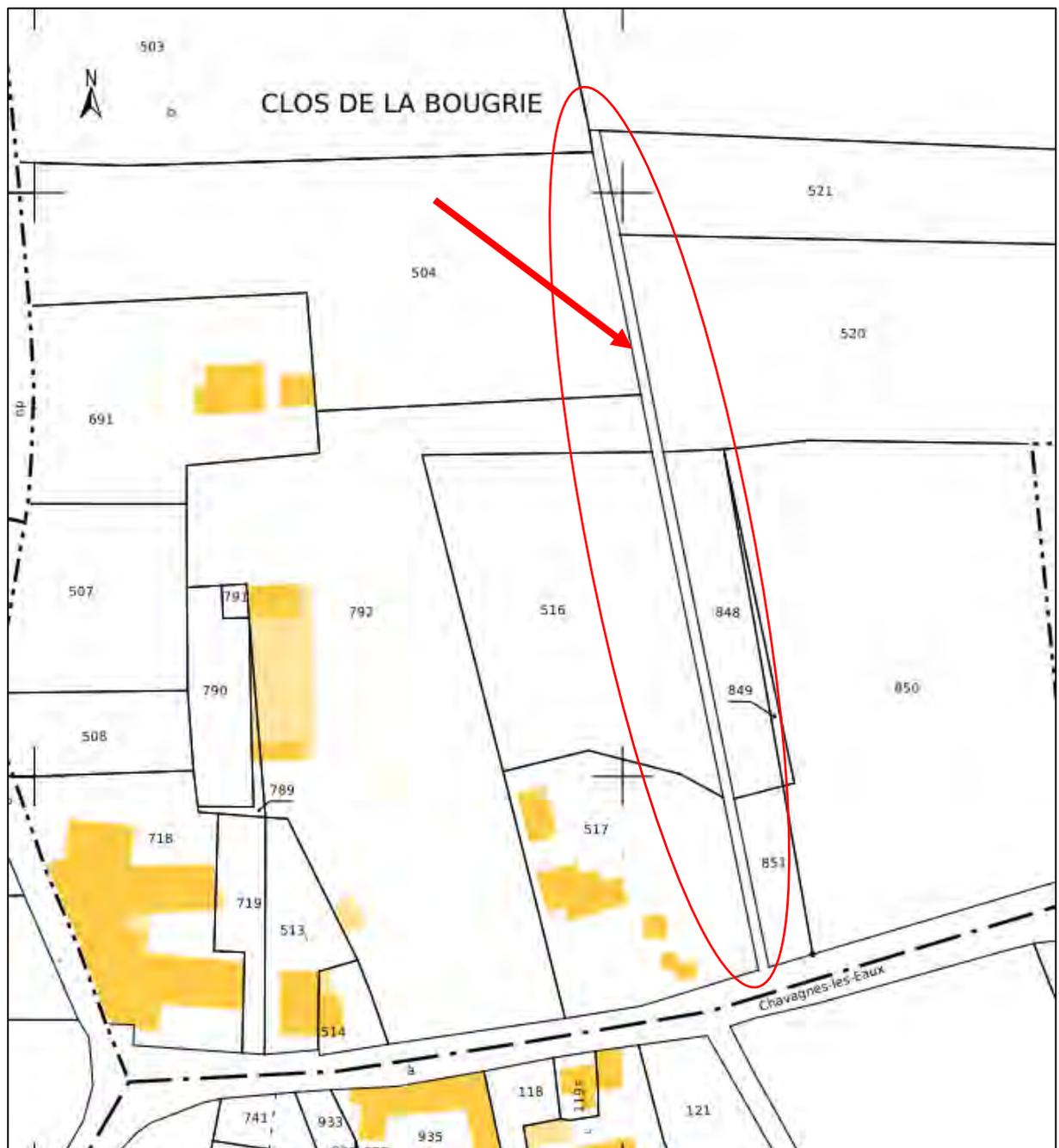
Lieudit de « La Bougrie »





1) Chemin traversant la propriété de M. Nicolas BLOUIN et Mme Claire PACORY

Ce chemin sépare une propriété privée et se poursuit, sans issue, vers des parcelles agricoles. Il est non emprunté, non utilisé et non entretenu par la commune depuis de nombreuses années. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante. Par courrier du 25 novembre 2022, M. et Mme Blouin-Pacory nous faisaient part de leur souhait d'acquérir une partie de ce chemin. Pour la partie nord du chemin, les propriétaires riverains sont intéressés à la vente.



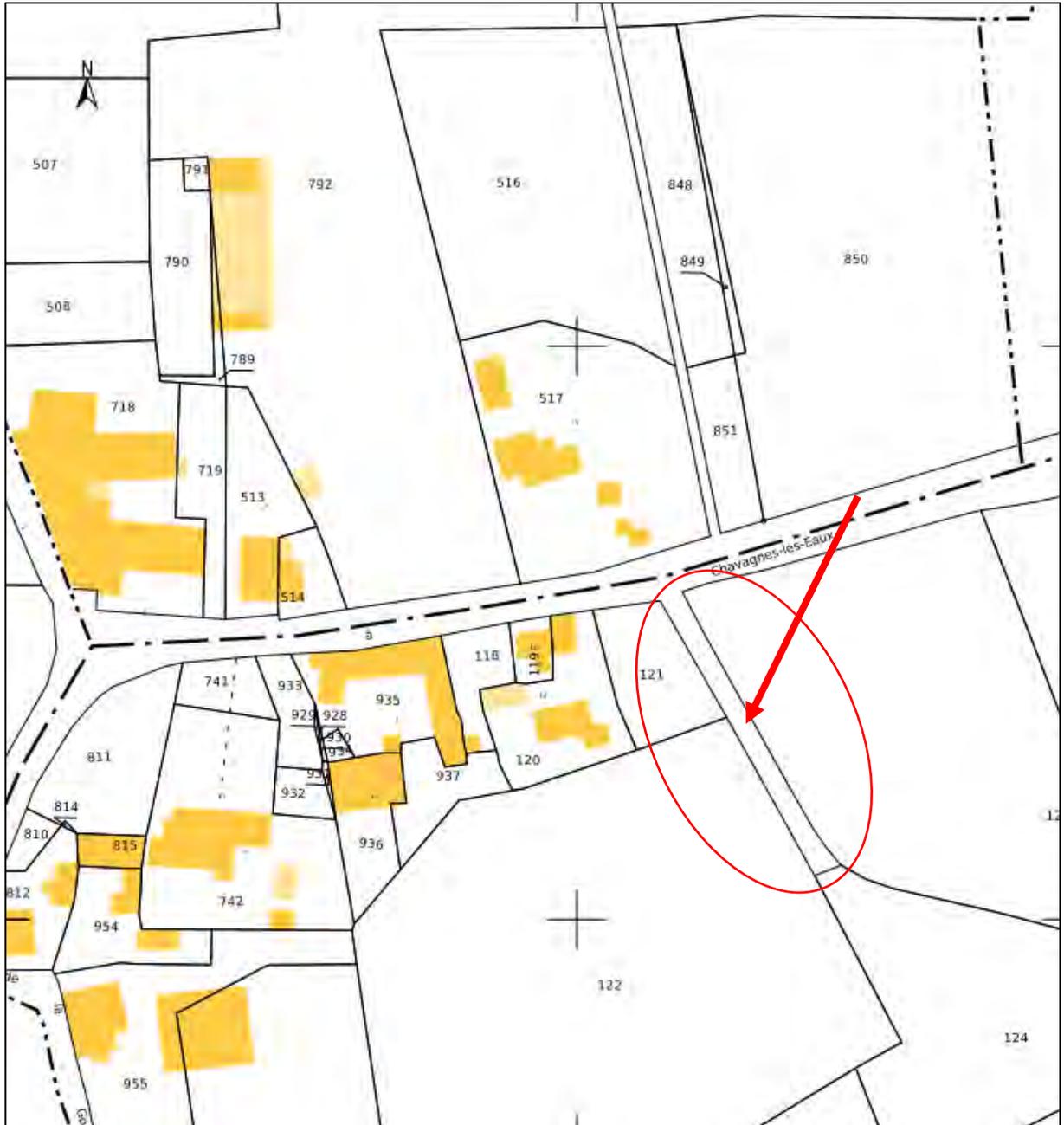
GPS / 47.264105, -0.553847





2) Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125

Ce chemin n'existe plus et son tracé sur le terrain a quasiment disparu. Il n'est pas utilisé par le public. Il dessert 3 parcelles appartenant à M. Jean-François Onillon qui a transmis son accord pour acquérir ce chemin par courrier du 26 janvier 2025. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante



GPS / 47.263998, -0.553963



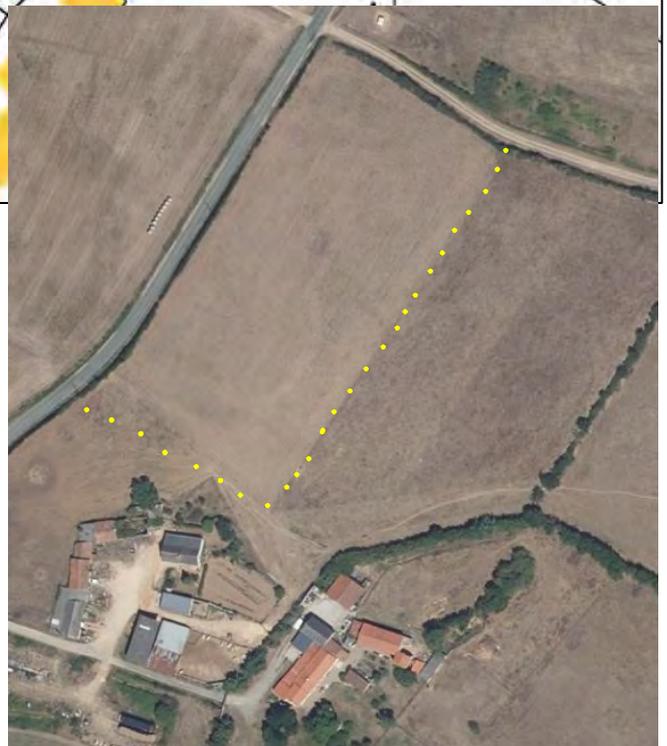
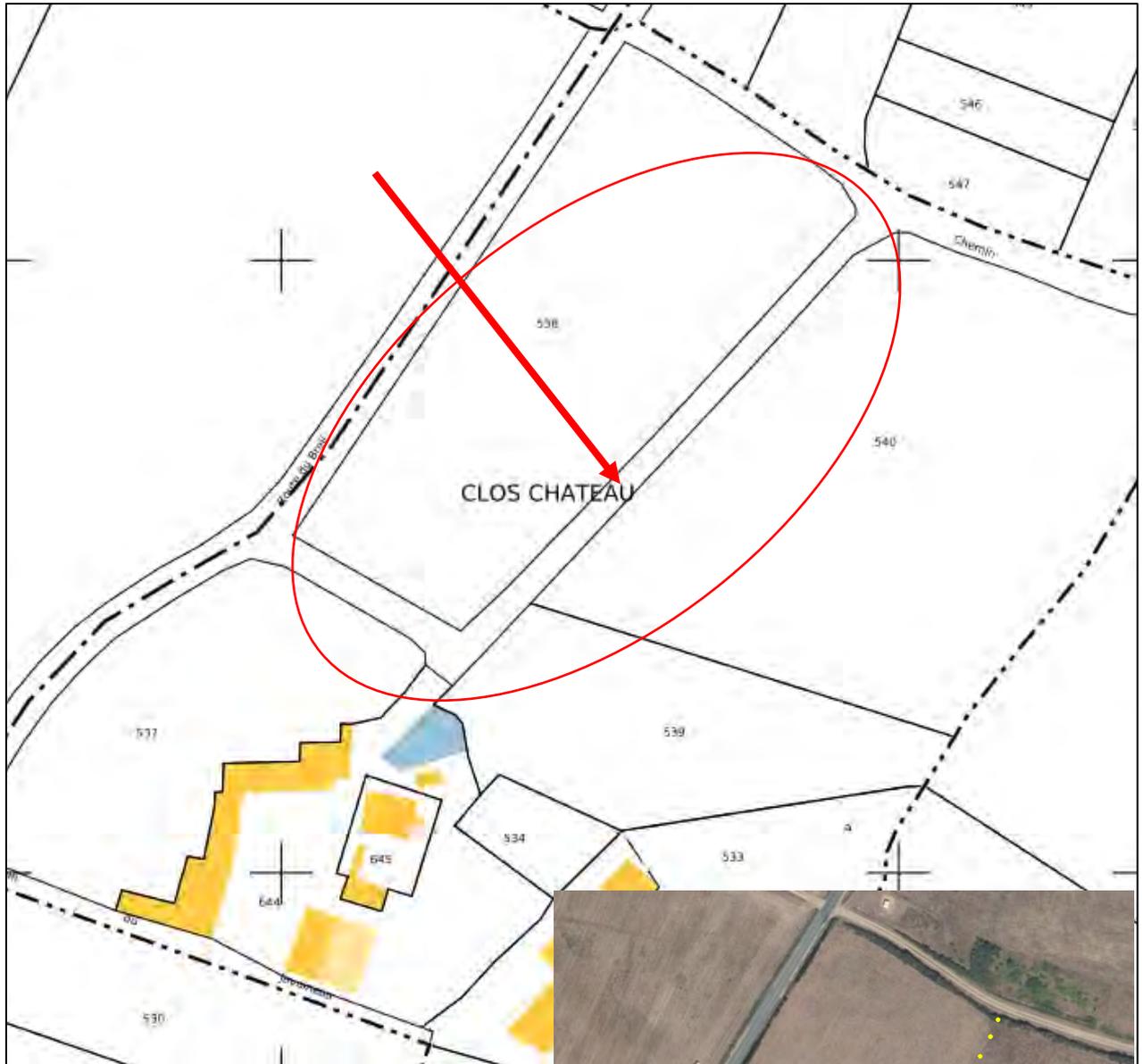


3) Lieudit « La Grouas » - Chemin traversant les parcelles B538, B540 et B537

Ce chemin n'existe plus et son tracé sur le terrain a disparu. Il n'est pas utilisé par le public. Il dessert 3 parcelles appartenant à M. Jean-François Onillon qui a transmis son accord pour acquérir ce chemin par courrier du 26 janvier 2025. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante



GPS / 47.269349, -0.552260



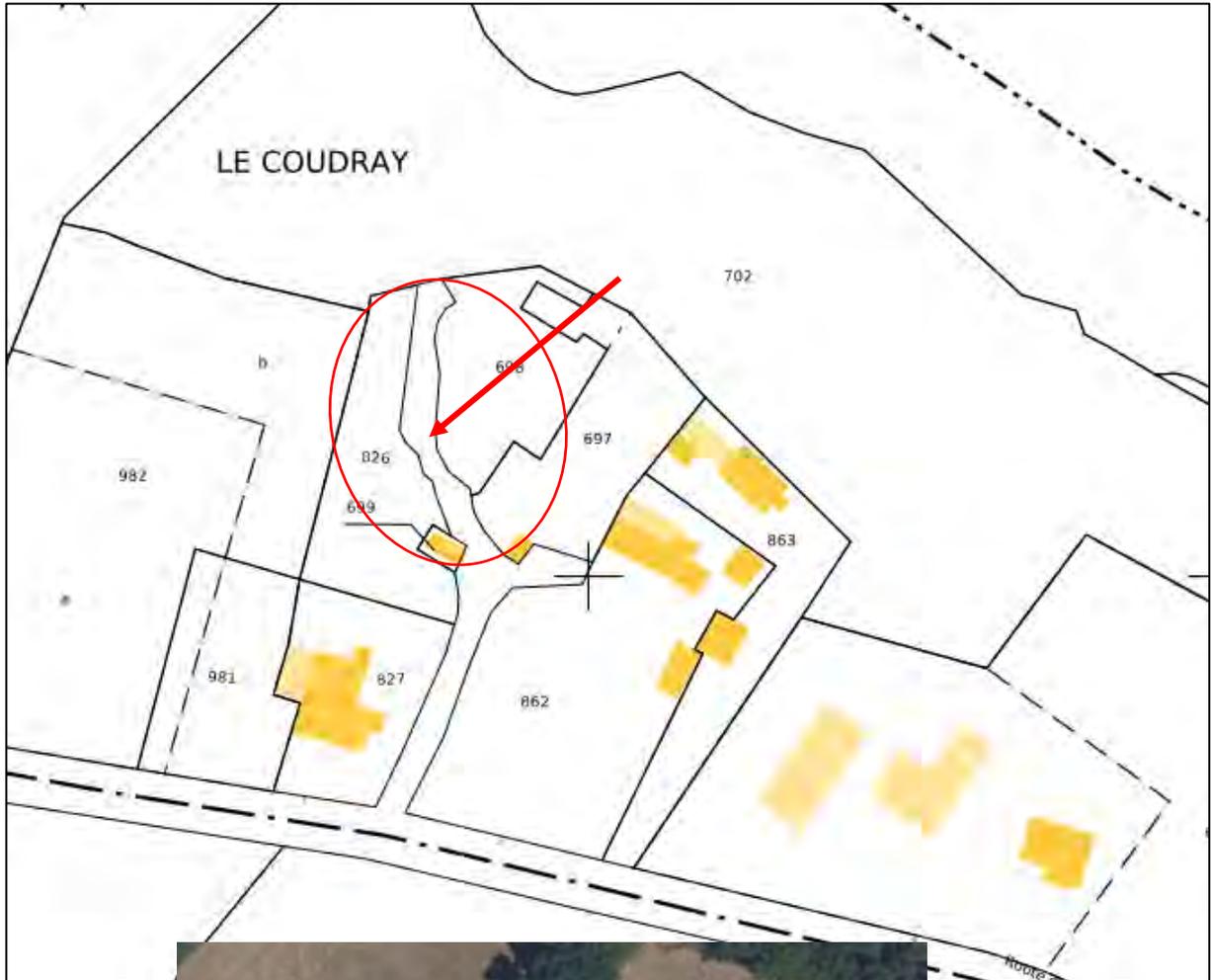


4) Lieudit « le Coudray » - Partie nord du chemin traversant les parcelles A826 et A698

Cette portion de chemin ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante. Son tracé a quasiment disparu. Ce chemin n'est plus entretenu par la commune depuis des années. Il sépare 2 parcelles (A826 et A698) qui appartiennent à M. Sébastien Lambert et Mme Virginie Gauchet. Il desservait la parcelle A702 appartenant à M. René Frouin, qui y accède par ailleurs. Par courrier du 18 décembre 2024, M. et Mme Lambert-Gauchet confirment leur volonté d'acquérir cette portion de chemin.

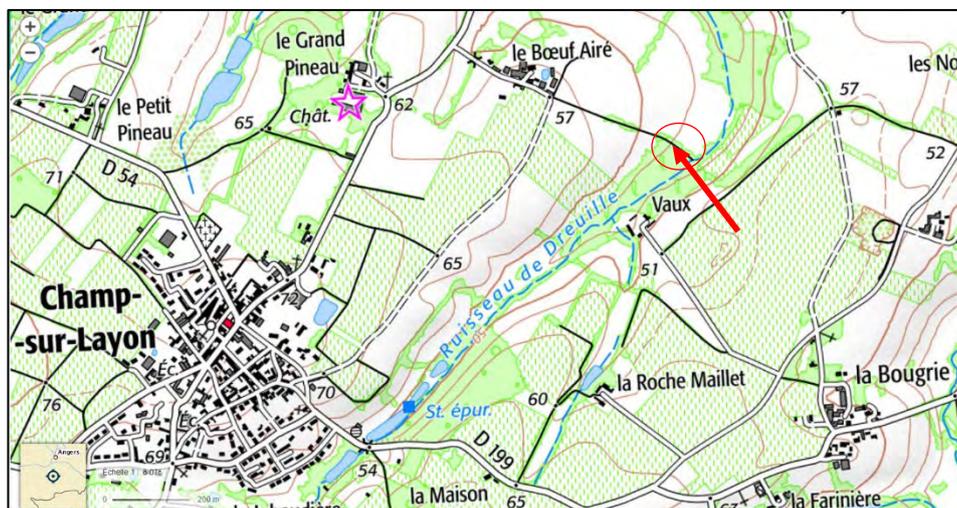


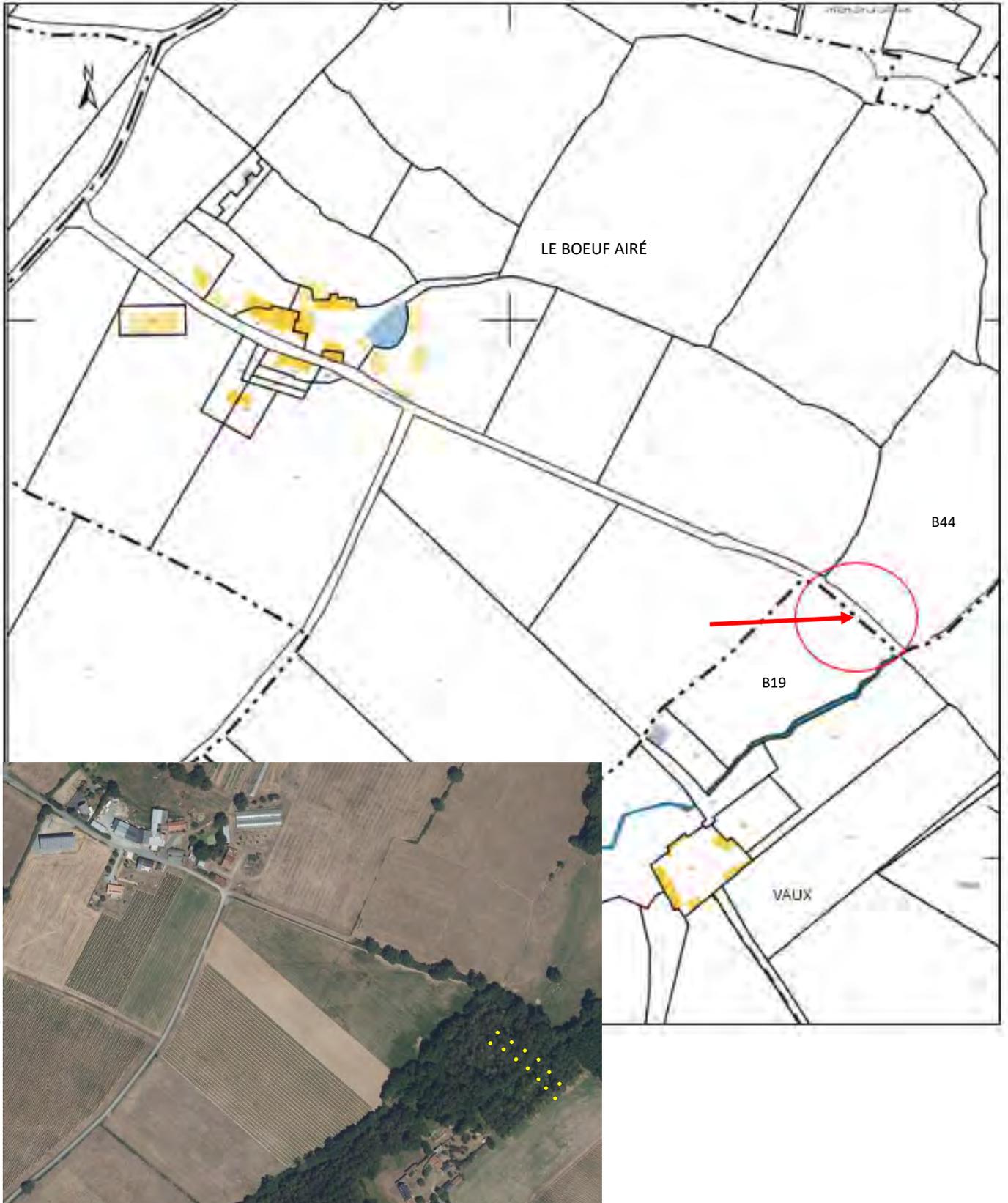
GPS / 47.283222, -0.554424

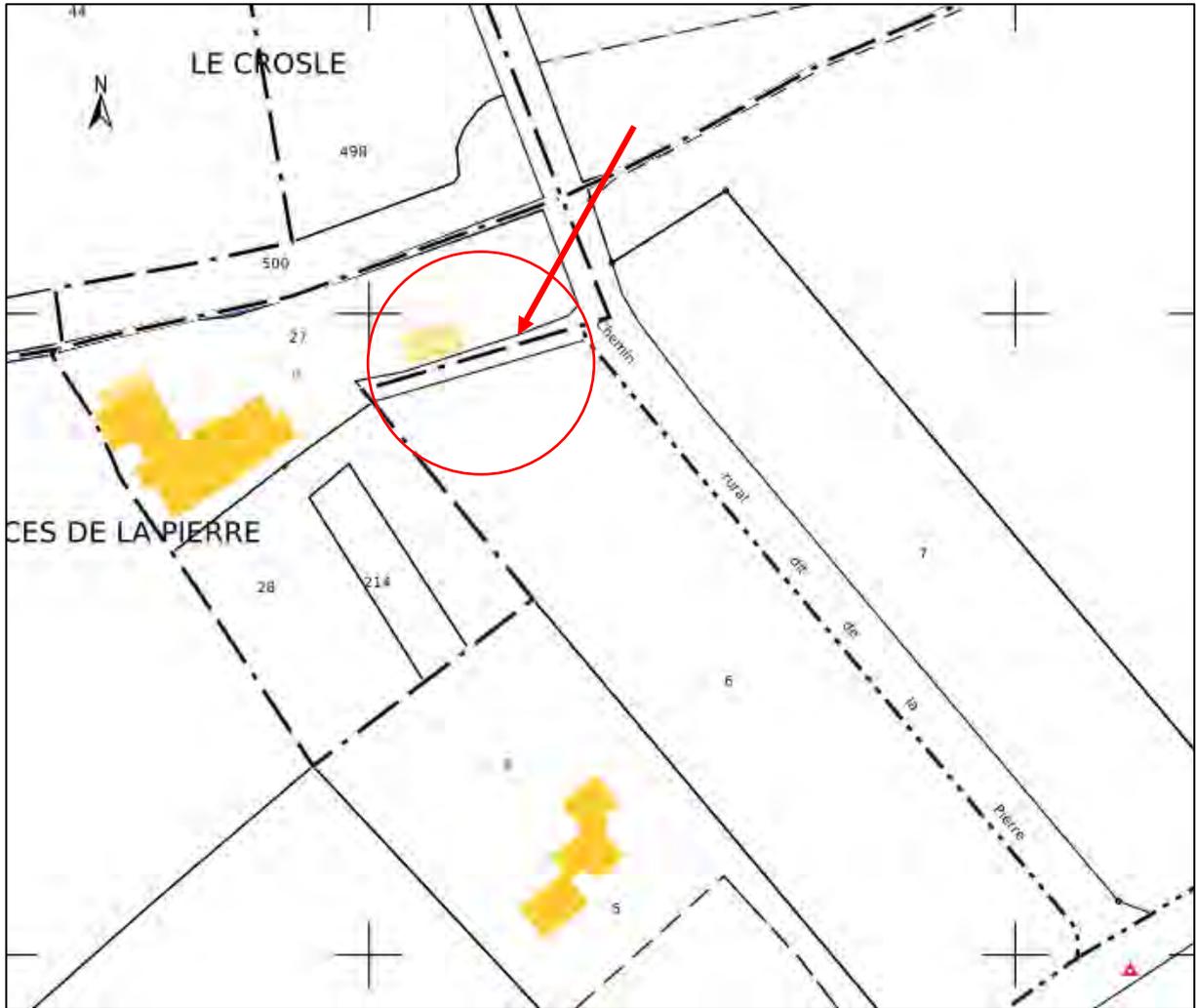


5) Lieudit « Vaux » - Fond du chemin, partant du « lieudit « Le Bœuf Airé » jusqu'au lieudit « Vaux »

L'emprise concernée est le bout du chemin qui desservait la parcelle B199 appartenant à M. et Mme Denis Delaunay et la parcelle B44 appartenant à M. Jean-Marie Freulon. Ce chemin n'est plus entretenu par la commune depuis des années. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante. Son tracé a disparu. M. Jean-Marie Freulon accède à la parcelle B44 par la parcelle B43 lui appartenant également. Par courrier du 11 juin 2024, M. Delaunay transmettait à la commune sa volonté d'acheter cette portion d'ancien chemin, et par mail du 13 février 2025 et courrier du 14 février 2025, M. et Mme Denis Delaunay confirmaient cette volonté. M. Jean-Marie Freulon n'est quant à lui, pas intéressé.









FAYE D'ANJOU

7) Lieudit l'Etang

Ce chemin sépare la propriété de M. Tom Lecomte. Il s'agit d'un chemin traversant cette ancienne ferme (parcelles C33, C34, C420) pour accéder à l'habitation et à des parcelles de vignes en fond de chemin (C49, C31, C421). M. Lecomte souhaite acheter la partie du chemin passant dans sa propriété, ainsi que la partie contournant la parcelle C420 (confirmé par courrier du 2 décembre 2024 et mail du 5 mars 2025) ①.

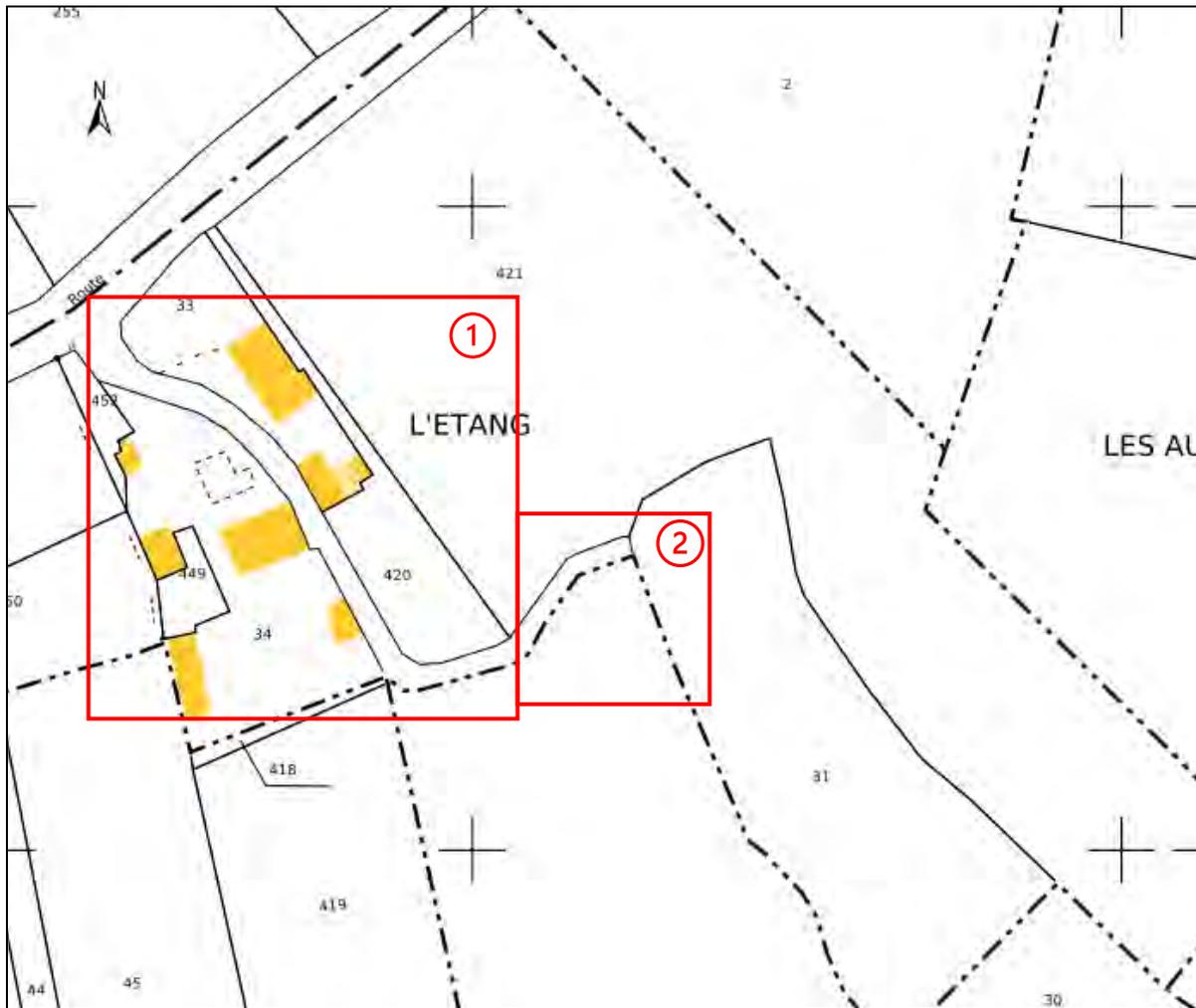
Pour le fond du chemin, le propriétaire riverain ; M. Rullier, serait intéressé à la vente. Il aura accès à ses parcelles via une servitude de passage à acter sur la parcelle C420 avec M. Lecomte, et par le chemin rural n° 57 dit « des Mailles » ②.

Ce chemin, dans son ensemble, n'est pas entretenu par la commune depuis des années. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et on y circule que pour accéder à la partie habitée de l'ancienne ferme de l'Etang.





GPS /47.283341, -0.518452





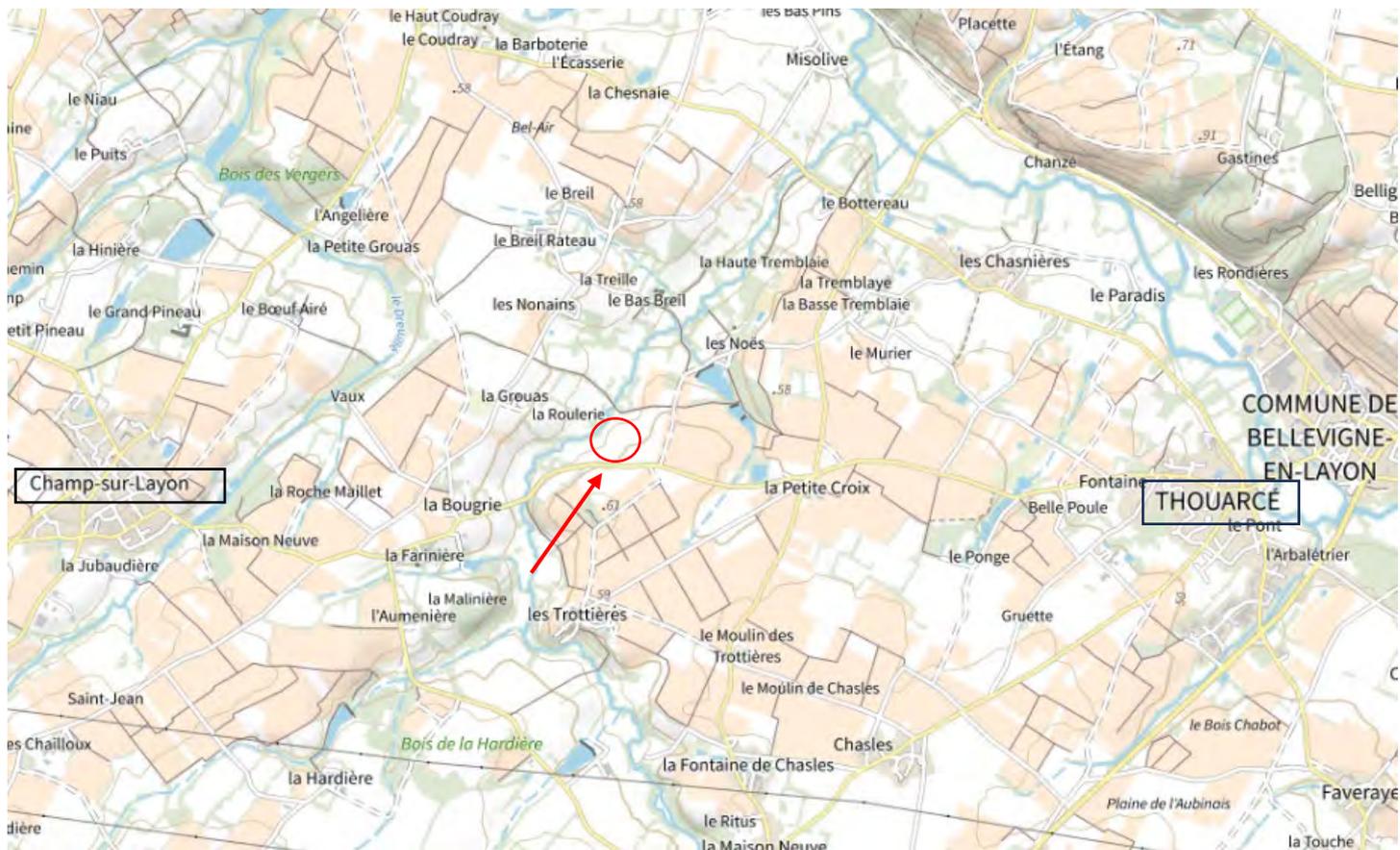
THOUARCE

8) Partie du chemin rural dit « de la Planche du Javoineau »

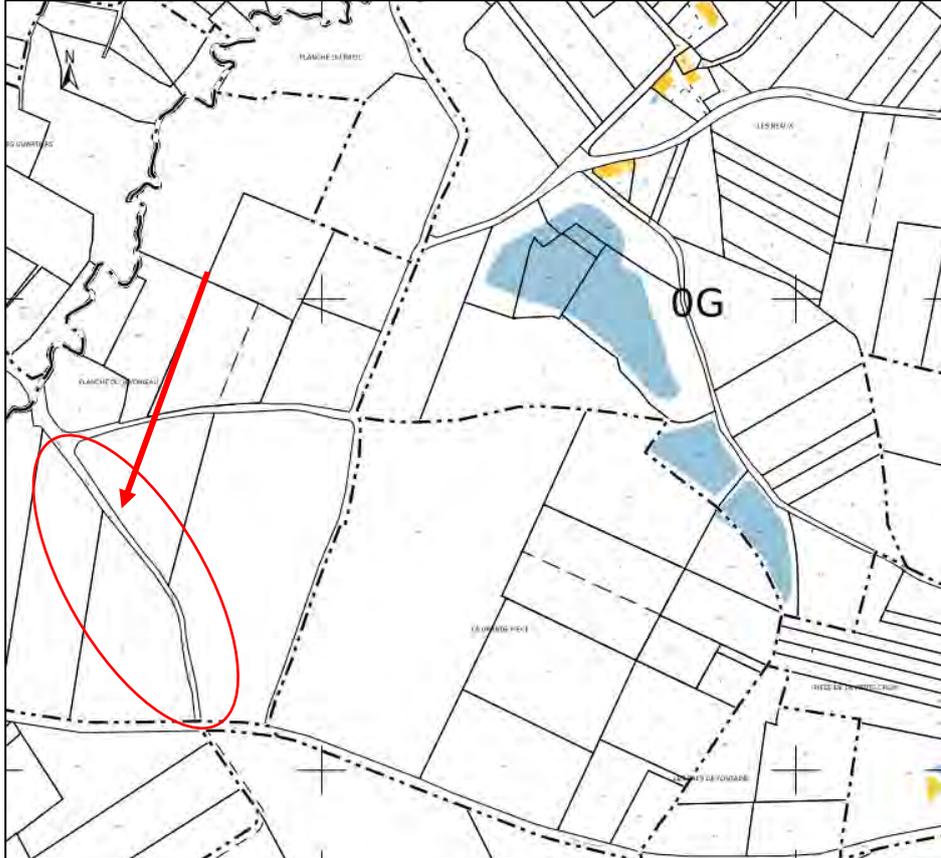
Ce chemin n'existe plus et son tracé sur le terrain a disparu. Il n'est pas utilisé par le public. Il ne satisfait pas à des intérêts généraux et la circulation y est inexistante

Ce chemin a été au fil du temps exploité et entretenu par le(s) propriétaire(s) des parcelles riveraines, qui appartiennent toutes aujourd'hui à M. Jean-François Onillon.

M. Onillon a transmis son accord pour acquérir ce chemin par courrier du 26 janvier 2025.



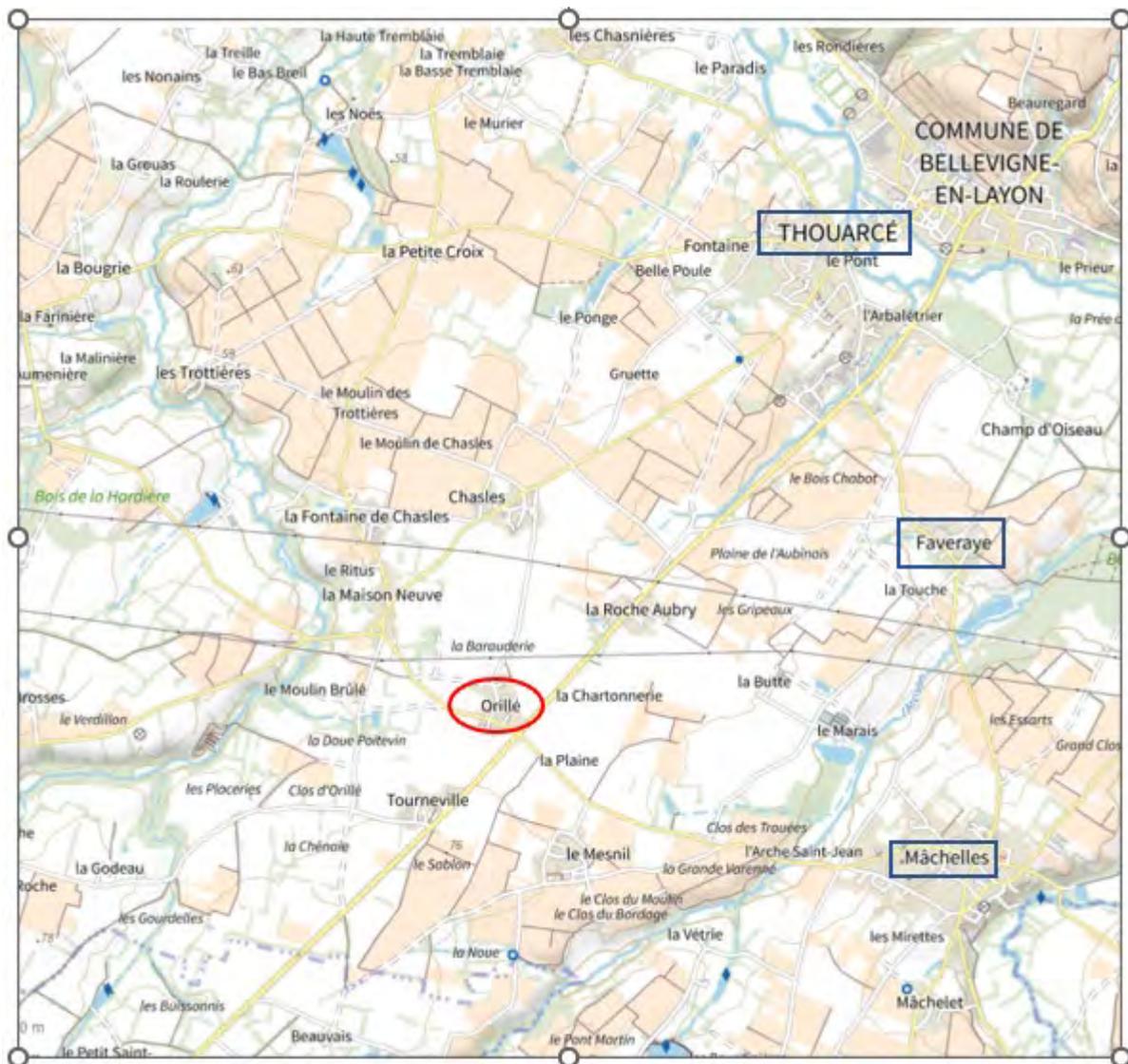
GPS / 47.266111, -0.544381



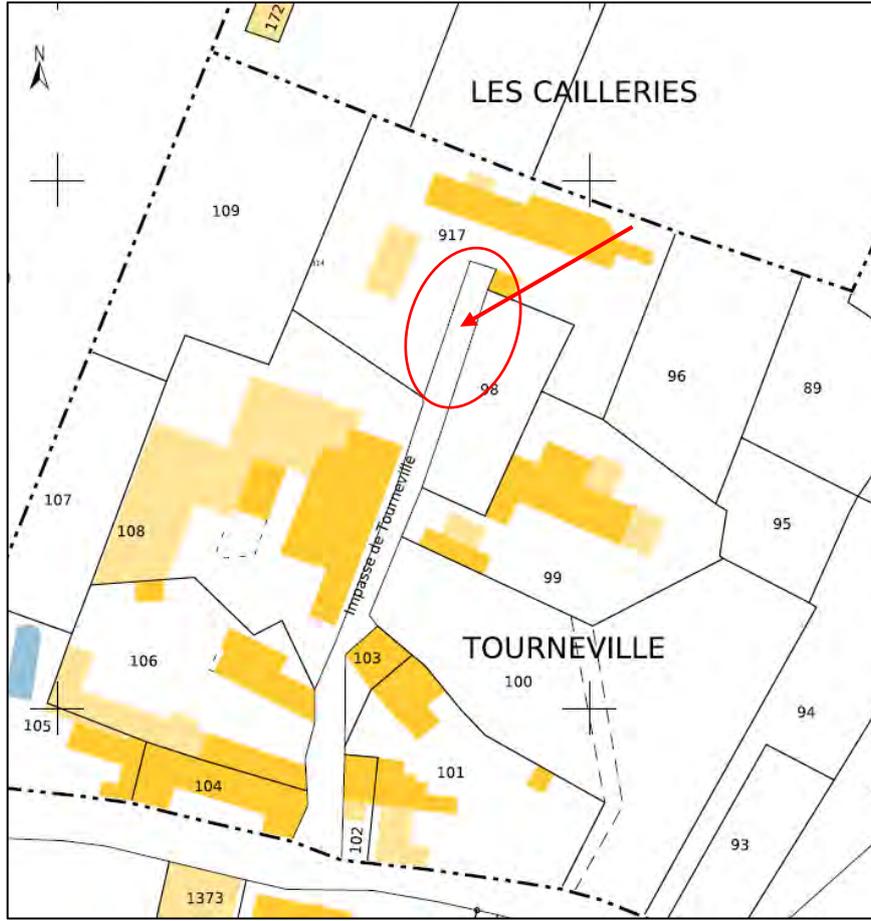


9) Liudit « Orillé » - Partie du chemin limitrophe aux parcelles E213, E204, E214, E1226, E215, E214

Cette portion de chemin n'est pas entretenue par la commune, elle n'est pas utilisée par le public et ne satisfait pas à des intérêts généraux. Elle fait partie d'un chemin dont l'autre extrémité est en revanche affectée à l'usage du public car elle permet l'accès à des habitations. La portion de chemin à déclasser intéresse M. Jackie Vaillant, propriétaire des parcelles E213, E204 et E1224. M. Vaillant, par courrier du 10 décembre 2024, s'est montré intéressé pour l'achat de cette portion de chemin.

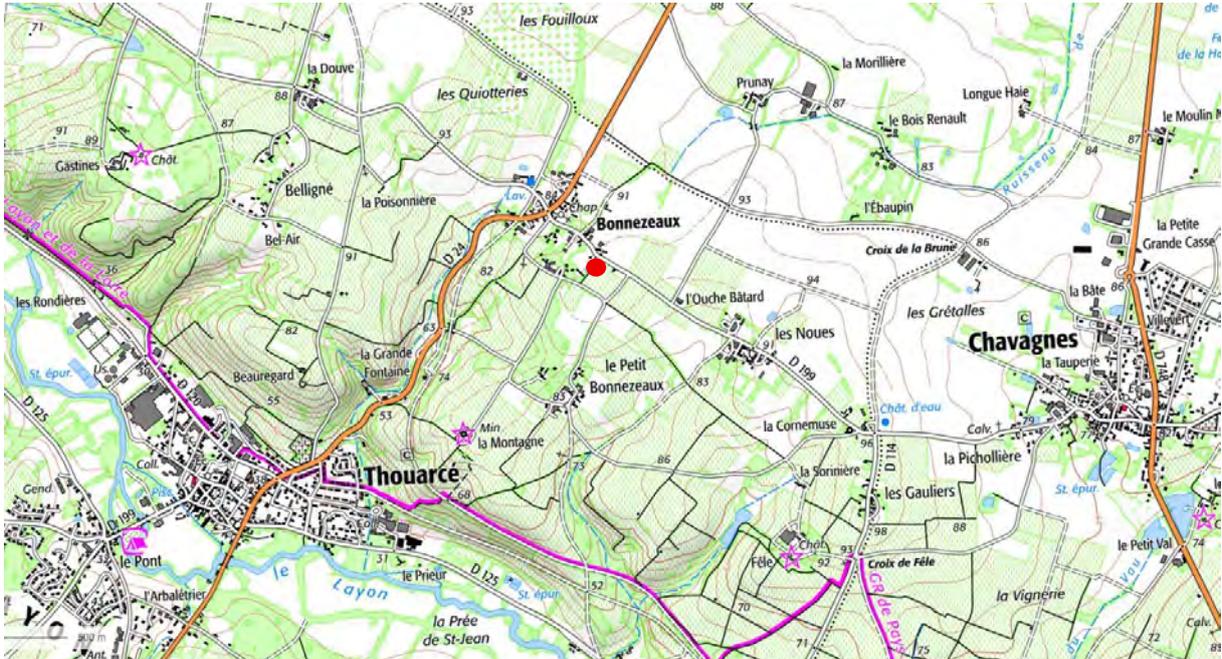


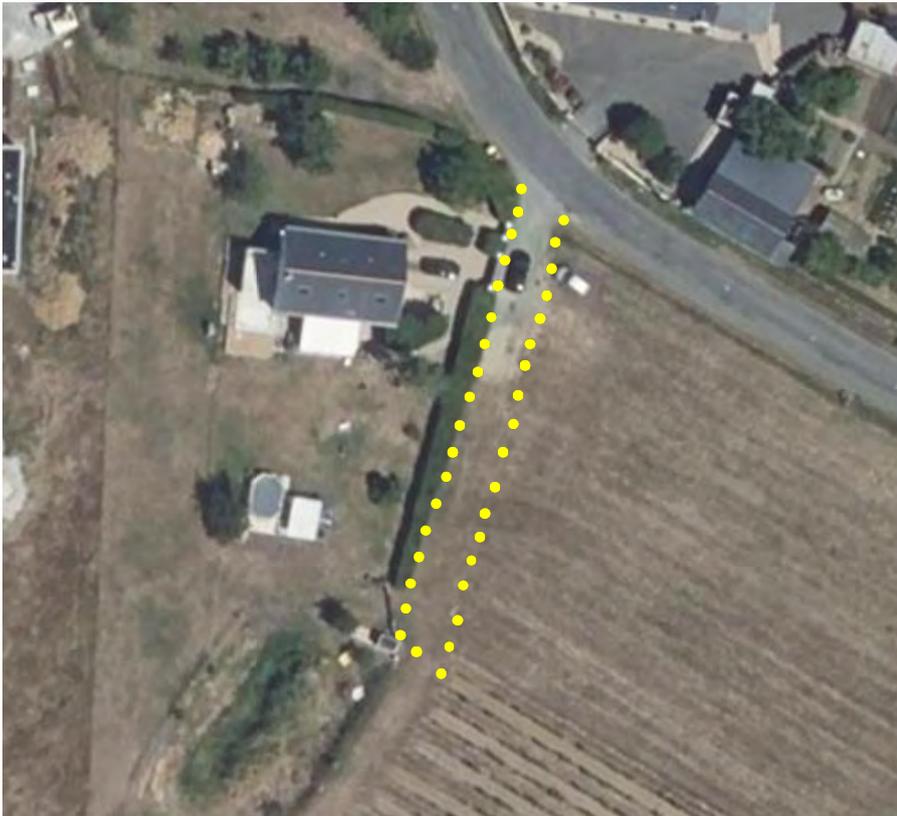
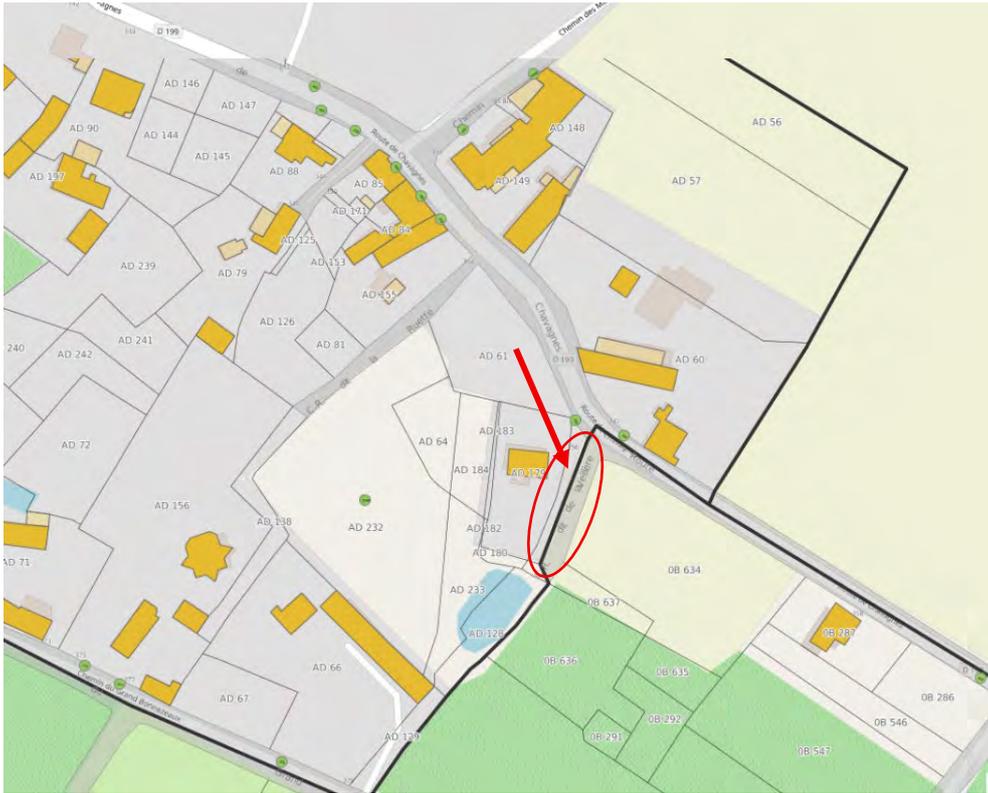
GPS / 47.245424663488166, -0.5294491999624034



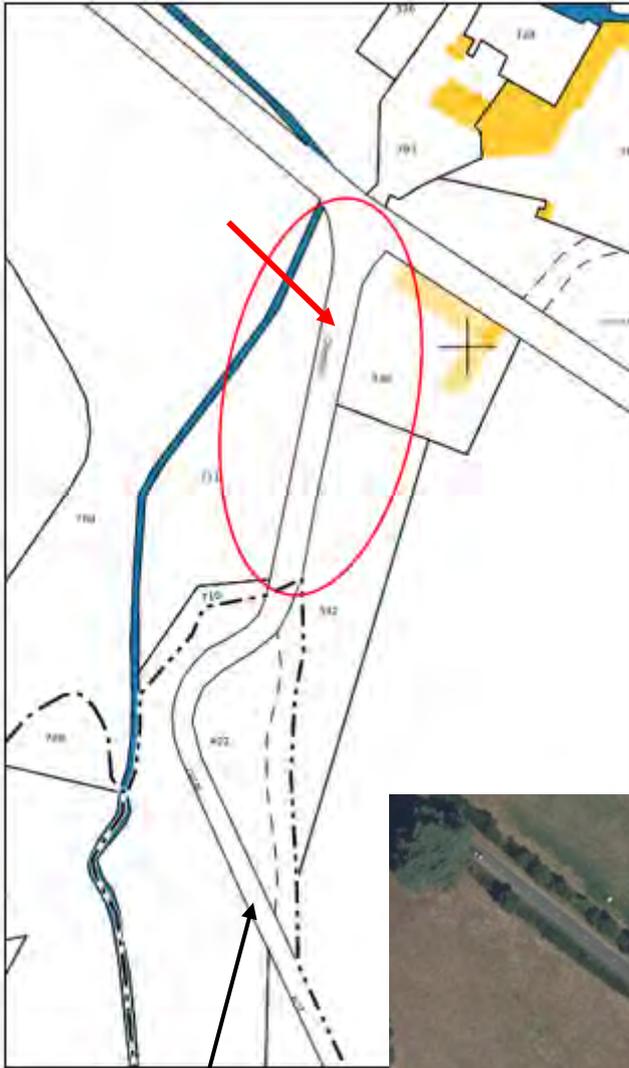
11) Chemin dit de « la Veillère »

Chemin qui est entretenu par les propriétaires riverains depuis 2006, date à laquelle ils sont arrivés dans leur maison d'habitation, 352, route de Chavagnes. L'entretien réalisé consiste en la tonte et la taille de haie. Ce chemin n'a pas d'intérêt général. Les riverains, M. et Mme Stéphane Vaneecke et Elsa Gonord-Vaneecke souhaitent acquérir la partie se situant le long de leur propriété cadastrée AD 179. Le chemin ne se poursuit pas plus loin aujourd'hui. L'autre partie du chemin a été cédée il y a longtemps.





GPS / 47.275153, -0.482335



Chemin rural n° 7





ANNEXES

Annexe 1 – Délibération du conseil municipal du 24 février 2025

Annexe 2 – Délibération du conseil municipal du 28 avril 2025

Annexe 3 – Délibération du conseil municipal du 30 juin 2025

Annexe 4 – Arrêté d'enquête publique

Annexe 5 – Avis d'enquête publique



Bellevigne-en-Layon

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 24 FEVRIER 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON
.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE
.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 24 février 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATES	
En exercice	24	Envoi de la convocation	18/02/2025
Présents	19	Affichage de la convocation	18/02/2025
Absents	1		
Excusés	4		
Ayant donné pouvoir	4		
Votants	23		
Quorum	13		

SECRETARE DE SEANCE Monsieur Samuel DURGEAUD

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Pouvoir de Monsieur J-F. VAILLANT)	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Pouvoir de Madame Eloïse LEGENDRE)	X			SAUVAL Hervé (Pouvoir de Monsieur Laurent MERIT)	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François		X		DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère	X		
BORET Véronique (Pouvoir de Madame Delphine CESBRON)	X			CAILLE Paul	X		

7. FONCIER - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX



7. FONCIER - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 fixant les modalités de cession des chemins ruraux ;
CONSIDERANT que certains chemins ruraux, n'ayant plus d'utilité publique, peuvent être aliénés au profit des propriétaires riverains dans le respect des règles en vigueur ;
CONSIDERANT que la commune de Bellevisne-en-Layon a reçu des demandes de cession portant sur certains chemins ruraux dont l'usage est devenu privatif ou qui ne sont plus empruntés par le public ;
CONSIDERANT que la vente des chemins ruraux permettrait de simplifier la gestion du domaine communal tout en générant des recettes pour la collectivité ;
CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit être menée afin de recueillir les observations des habitants et usagers, conformément à la réglementation en vigueur ;
VU le dossier de présentation ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellevisne-en-Layon est propriétaire de plusieurs chemins ruraux, lesquels, bien que faisant partie du domaine privé de la collectivité, sont soumis aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants. Certains de ces chemins ne sont plus utilisés par le public et leur usage est devenu exclusivement privatif, ce qui ouvre la possibilité de leur aliénation au profit des propriétaires riverains, sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'intérêt général.

Il précise que plusieurs demandes de cession ont été adressées à la commune par des riverains concernés. Conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, toute cession d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique afin de garantir la transparence et de permettre aux habitants et usagers d'exprimer leurs observations. La vente de ces chemins permettrait notamment de simplifier la gestion du domaine communal en réduisant les obligations d'entretien et de surveillance.

Il propose donc d'engager la procédure de cession des chemins identifiés ci-dessous et présentés dans le dossier ci-annexé en appliquant les dispositions légales en matière d'information et de publicité, notamment par l'organisation de l'enquête publique préalable. A l'issue de celle-ci, les observations recueillies seront analysées avant toute validation finale par le Conseil Municipal, dans le respect des principes de légalité et d'opportunité qui régissent la gestion du domaine communal.

LISTE DES CHEMINS CONCERNÉS PAR LA CESSION

Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON

1. **Chemin du Lieudit "La Bougrie"**
 - o Traversant la propriété de M. Nicolas BLOUIN et Mme Claire PACORY
 - o Usage privatif - Désaffectation constatée - Demande d'acquisition du 25/11/2022
2. **Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125**
 - o Trace disparue - Non utilisé par le public
 - o Dessert les parcelles de M. Jean-François Onillon - Demande d'acquisition du 26/01/2025
3. **Chemin du Lieudit "La Grouas"**
 - o Parcelles concernées : B538, B540 et B537
 - o Trace disparue - Non utilisé par le public
 - o Demande d'acquisition par M. Jean-François Onillon du 26/01/2025
4. **Chemin du Lieudit "Le Coudray"**
 - o Partie nord traversant les parcelles A826 et A698
 - o Tracé quasiment disparu - Non entretenu par la commune
 - o Demande d'acquisition par M. Sébastien Lambert et Mme Virginie Gauchet du 18/12/2024
5. **Chemin du Lieudit "Vaux"**
 - o Fond du chemin entre "Le Bœuf Airé" et "Vaux"
 - o Dessert les parcelles de M. Denis Delaunay et M. Jean-Marie Freulon
 - o Demande d'acquisition confirmée le 14/02/2025
6. **Chemin du Lieudit "La Pierre"**
 - o Chemin d'accès à une ferme - Non entretenu
 - o Proposition de cession en attente de réponse de **Mme Margot Rousseau-Potit**

Accusé de réception en préfecture
049-200055216-20250311-02025-022-07-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2025



Commune déléguée de FAYE D'ANJOU

- 7. Chemin du Lieudit "L'Étang"
 - o Séparant la propriété de M. Tom Lecomte
 - o Demande d'acquisition confirmée le 02/12/2024
 - o Autre riverain intéressé : M. Rullier
- 8. Chemin rural dit "des Godelleries"
 - o Ancien accès à une exploitation agricole - Sans numéro
 - o Demande d'acquisition conjointe de M. et Mme Garreau, M. et Mme Pommier, M. et Mme Froger, et M. et Mme Dupont en date du 26/06/2023

Commune déléguée de THOUARCÉ

- 9. Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"
 - o Trace disparue - Non utilisé par le public
 - o Exploité par M. Jean-François Onillon - Demande d'acquisition du 26/01/2025
- 10. Chemin du Lieudit "Orillé"
 - o Portion limitrophe aux parcelles E213, E204, E214, E1226, E215, E214
 - o Non entretenue - Non utilisée par le public
 - o Demande d'acquisition par M. Jackie Vaillant du 10/12/2024
- 11. Chemin du Lieudit "Tourneville"
 - o Portion traversant la parcelle E917
 - o Propriété de M. Maurille et Mme Onillon
 - o En attente d'une demande écrite
- 12. Chemin du Lieudit "La Roche Aubry"
 - o Déclassement d'une portion de voie communale en chemin rural
 - o Demande d'acquisition par M. et Mme Quignon du 25/10/2023

Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES

- 13. Chemin du Lieudit "Pont Bourseau" - Chemin rural n° 7 dit de Noisé
 - o Non entretenu - Trace disparue
 - o Demande d'acquisition par M. Fabrice Ferrand du 31/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'engagement d'une procédure de cession des chemins ruraux suivant :

Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON

- 1. Chemin du Lieudit "La Bougrie"
- 2. Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125
- 3. Chemin du Lieudit "La Grouas"
- 4. Chemin du Lieudit "Le Coudray"
- 5. Chemin du Lieudit "Vaux"
- 6. Chemin du Lieudit "La Pierre"

Commune déléguée de FAYE D'ANJOU

- 7. Chemin du Lieudit "L'Étang"
- 8. Chemin rural dit "des Godelleries"

Commune déléguée de THOUARCÉ

- 9. Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"
- 10. Chemin du Lieudit "Orillé"
- 11. Chemin du Lieudit "Tourneville"

Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES

- 12. Chemin du Lieudit "La Roche Aubry"
- 13. Chemin du Lieudit "Pont Bourseau"

- DECIDE d'engager une enquête publique préalable à la cession de ces chemins, conformément aux articles L. 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment à solliciter un expert foncier si nécessaire et à organiser l'affichage et la publicité requise pour l'enquête publique ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou notarié relatif à la cession des chemins concernés, après réalisation de l'enquête publique et adoption des décisions finales par le Conseil Municipal.



2025-022-07

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 11/03/2025

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire, Monsieur Jean-Yves LE BARS 	Le secrétaire de séance, Monsieur Samuel DURGEAUD 
--	--





Bellevigne-en-Layon

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 AVRIL 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 28 avril 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	21
Absents	1
Excusés	2
Ayant donné pouvoir	1
Votants	22
Quorum	13

DATES	
Envoi de la convocation	22/04/2025
Affichage de la convocation	22/04/2025

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Pascal GOHIER

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique		X		REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine (Pouvoir de Monsieur D. NORMANDIN)	X		
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		

17. FONCIER - MODIFICATION DE LA LISTE DES CHEMINS CONCERNÉS PAR LA PROCEDURE DE CESSION - SUPPRESSION DE DEUX CHEMINS

Accuse de réception en préfecture
049-200055218-20250514-D2025-081-17-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025



2025-081-17

17. FONCIER - MODIFICATION DE LA LISTE DES CHEMINS CONCERNÉS PAR LA PROCEDURE DE CESSION - SUPPRESSION DE DEUX CHEMINS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 fixant les modalités de cession des chemins ruraux ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 relative au lancement de la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que des difficultés techniques, juridiques ou un défaut d'accord entre parties justifient de retirer certains chemins de la procédure engagée ;

CONSIDÉRANT les éléments d'instruction transmis par les services communaux, notamment :

- l'absence d'accord de l'ensemble des propriétaires riverains du chemin rural dit "des Godelleries" (commune déléguée de Faye d'Anjou),
- la complexité technique pour organiser la desserte de parcelles concernant le chemin du lieudit "La Roche Aubry" (commune déléguée de Thouarcé),

CONSIDÉRANT que ces éléments ne permettent pas de poursuivre dans des conditions satisfaisantes la procédure de cession pour ces deux chemins ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons motivant la modification de la liste des chemins ruraux concernés par la procédure de cession lancée par la délibération précitée du 24 février 2025.

Il rappelle que cette procédure vise à céder des chemins ruraux désaffectés ou à usage privatif aux propriétaires riverains, sous réserve de faisabilité juridique, foncière et technique. Or, les situations particulières concernant deux des chemins identifiés dans la liste initiale justifient leur retrait de la procédure.

En conséquence, il propose de supprimer les chemins suivants de la liste des voies concernées par la cession :

- Chemin rural dit "des Godelleries" - Commune déléguée de FAYE D'ANJOU
 - Demande d'acquisition conjointe de M. et Mme Garreau, M. et Mme Pommier, M. et Mme Froger et M. et Mme Dupont (26/06/2023) - Procédure non poursuivie en raison des difficultés techniques rencontrées et de l'absence d'accord des riverains.
- Chemin du lieudit "La Roche Aubry" - Commune déléguée de THOUARCÉ
 - Déclassement partiel d'une voie communale en chemin rural - Demande d'acquisition de M. et Mme Quignon (25/10/2023) - Procédure abandonnée en raison de contraintes techniques pour la desserte des parcelles (servitude refusée par des riverains concernés, parcelles enclavées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- SUPPRIME les chemins suivants de l'opération de cession des chemins ruraux en cours : Le chemin rural dit "des Godelleries" et Le chemin du Lieudit "La Roche Aubry", en raison de l'absence d'accord des propriétaires riverains et de difficultés techniques pour la desserte des parcelles concernées ;
- MAINTIENT l'opération de cession pour les autres chemins mentionnés dans la délibération du 24 février 2025, conformément aux décisions prises à cette date ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette modification, notamment en informant les riverains concernés et en ajustant la procédure de cession des autres chemins ruraux et le dossier d'enquête publique afférents.

Recours de réception en préfecture
049_20055219-20250514-D2025-081-17-DE
Date de réception préfecture : 14/05/2025



2025-081-17

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 14/05/2025

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire, Monsieur Jean-Yves LE BARS 	Le secrétaire de séance, Monsieur Pascal GOHIER 
--	--





Bellevigne-en-Layon

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 JUIN 2025

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON
.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE
.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 30 juin 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	17
Absents	2
Excusés	5
Ayant donné pouvoir	4
Votants	21
Quorum	13

SECRETARE DE SEANCE Madame Eloïse LEGENDRE

DATES	
Envoi de la convocation	24/06/2025
Affichage de la convocation	24/06/2025

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal	X		
NORMANDIN Dominique (Pouvoir de Monsieur A. LECLERC)	X			REUILLER Christine	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Philippe	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine (Pouvoir de Monsieur M. BLOT)	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël		X		SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François (Pouvoir de Monsieur S. DURGEAUD)	X			DURGEAUD Samuel		X	
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent (Pouvoir de Monsieur H. SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul			X

17. FONCIER : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CESSION DE GHEMINS RURAUX - AJOUT DU CHEMIN DIT "DE LA VEILLERE" SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20250709-D2025-117-17-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

17. FONCIER : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX - AJOUT DU CHEMIN DIT "DE LA VEILLERE" SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants, relatifs aux procédures de cession des chemins ruraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer sur les affaires de la commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-022-07 du 24 février 2025, lançant une procédure de cession de plusieurs chemins ruraux sur la commune de Bellevigne-en-Layon.

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-081-17 du 28 avril 2025, modifiant la liste des chemins ruraux concernés par la procédure de cession.

VU la demande d'acquisition formulée par Monsieur Stéphane VANEECKE et Madame Elsa GONNORD-VANEECKE, résidant 356 route de Chavagne, Bonnezeaux, concernant une partie du chemin rural dit "de la Veillère" sur la commune déléguée de Thouarcé.

CONSIDERANT l'intérêt communal à la cession de cette portion de chemin, notamment au regard de son entretien historique par les riverains et de l'absence d'intérêt public.

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT, Maire délégué de Thouarcé et Adjoint en charge du Pôle Espaces & Lieux Publics, présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition reçue de Monsieur Stéphane VANEECKE et Madame Elsa GONNORD-VANEECKE. Cette demande concerne une partie du chemin rural dit "de la Veillère", située sur la commune déléguée de Thouarcé, le long de leur propriété cadastrée AD 193.

Monsieur VAILLANT explique que les demandeurs, résidant sur place depuis près de vingt ans, ont toujours assuré l'entretien de cette portion de chemin (tonte, taille de haie) à leurs frais. Ils souhaitent acquérir cette section pour pouvoir la rendre plus praticable (gravillonnage) à leurs frais, notamment en raison d'un accès parfois difficile sur une autre partie de leur terrain. Il précise que le reste de ce chemin a déjà été cédé il y a plusieurs années à d'autres riverains.



Monsieur VAILLANT rappelle que la commune a déjà engagé une procédure de cession de plusieurs chemins ruraux par délibération du 24 février 2025 (D2025-022-07), modifiée le 28 avril 2025 (D2025-081-17). L'enquête publique relative à ces cessions est prévue pour la fin août. L'opportunité de rajouter ce chemin "de la Veillère" à la liste existante a été étudiée, notamment avec Monsieur le Maire et le commissaire-enquêteur désigné.

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20250708-D2025-117-17-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025



D2025-117-17

Monsieur VALLANT propose donc au Conseil Municipal de rajouter ce chemin à la liste des chemins faisant l'objet de la procédure de cession en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- DÉCIDE de rajouter le chemin rural dit "de la Veillère", situé sur la commune déléguée de Thouarcé, à la liste des chemins ruraux faisant l'objet de la procédure de cession et d'enquête publique lancée par la délibération n° D2025-022-07 du 24 février 2025 et modifiée par la délibération n° D2025-081-17 du 28 avril 2025. La partie concernée est celle se situant au départ de la route de Chavagnes les Eaux jusqu'à la limite de la propriété cadastrée AD 194, le long de la parcelle AD 193.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le dossier d'enquête publique et toutes les pièces administratives nécessaires afin d'inclure ce chemin dans la procédure de cession.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette modification, notamment à informer les demandeurs et à ajuster la procédure de cession en conséquence.

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 09/07/2025

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Dominique Normandin

Le secrétaire de séance,
Madame Eloïse LEGENDRE

